MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260930-30092026D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants :10

10 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Philippe RICAUD, Elodie LANGLOIS et Éric PELLAN

1 conseiller est arrivé en cours de séance : Sébastien GICQUEL, absent pour ce sujet

A été désignée secrétaire de séance : Éric PELLAN

OBJET : VALIDATION DU PLAN D'INTERVENTION ET DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-1 à L.413-7 relatifs aux lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que l'élaboration des lignes directrices de gestion est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales afin de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que, si les LDG sont arrêtées par l'autorité territorial après avis du Comité Social Territorial (CS), il convient au préalable de structurer la démarche et de valider le plan d'intervention proposé par le Centre de Gestion du Morbihan ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion nécessite une méthodologie rigoureuse associant les élus, l'encadrement et les représentants du personnel.

Le plan d'intervention proposé s'articule autour des étapes suivantes :

1. Phase de recueil et d'analyse des données : état des lieux des effectifs, analyse des données du Rapport Social Unique (RSU) et identification des enjeux RH de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260930-30092026D-DE

2. Phase de co-construction et de formalisation des lignes directrices de gestion : définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, attractivité, conditions de travail) et des critères de promotion interne et d'avancement de grade, présentation du projet pour avis au Comité Social Territorial (CST), puis formalisation par arrêté du Maire et communication auprès des agents.

Le coût total prévisionnel de cet accompagnement s'élève à 1 424 euros selon le devis joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le plan d'intervention relatif à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion de la commune tel que présenté ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette démarche ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 ;
- PREND ACTE que le document final des LDG fera l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial avant d'être arrêté par l'autorité territoriale.

10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56800 MONTERTELOT